

ANNEXE N°25 :

Le procès-verbal de synthèse des observations

Président de la Commission d'Enquête :
François-Marie SASSO
francois.sasso@wanadoo.fr

Membres de la Commission d'Enquête
Catherine FERRARI
ferrari.consultant@gmail.com
Vanessa MARCHIONI
vanessamarchioni@orange.fr

Ajaccio, le 16 janvier 2019

Monsieur Le Président
SYVADEC
20250 CORTE

Objet : Enquête publique relative à :

- **Demande d'Autorisation environnementale d'augmentation globale de capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit « Teparèlla » pour une quantité de 223 500 tonnes, pour une durée maximale de 4 ans, soit l'accueil au maximum de 110 000 tonnes par an ;**
- **Demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux**

Monsieur Le Président,

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée durant 45 jours consécutifs du 26 novembre au 09 janvier 2019 dans les locaux des Mairies de Viggianello, Propriano, Sartène et Arbellara.

Un certain nombre de personnes s'est déplacé pour se renseigner sur le sujet de l'enquête lors des permanences de la commission d'enquête.

Nous comptabilisons ainsi 18 observations dans les différents registres (papier et dématérialisé).

Nous vous transmettons donc la synthèse de ces observations dans un tableau Excel reprenant :

- Dans un premier onglet, les observations du public
- Dans un second onglet, les délibérations des communes concernées directement par cette enquête

Au vu de ces différents éléments et après étude du dossier et des avis joints, la commission d'enquête relève les points techniques suivants :

- Concernant la surface d'exploitation des casiers en activité : une modération de la surface limiterait-elle les nuisances olfactives, les envols de déchets et la population aviaire ?
Dans l'affirmative, cette modération peut-elle être envisagée ?
- Concernant le recouvrement des déchets (fréquence et taux de compactage) :
 - L'augmentation hebdomadaire de recouvrement des déchets limiterait-elle les nuisances susvisées ?
 - En serait-il de même sur une augmentation du taux de compactage ?

- Concernant la route d'accès au site : des aménagements complémentaires sont-ils prévus afin de faciliter la circulation.

Nous vous invitons à nous transmettre par courrier, dans un délai de 15 jours, les éléments de réponse que vous souhaitez apporter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.


La Commission d'Enquête



François-Marie SASSO



Catherine FERRARI



Vanessa MARCHIONI

Registre Dématérialisé			
N°	Date	Nom	Observation
1	27/11/2018	Mr GUINET	Observation s'opposant totalement au projet ; Il est considéré que le projet sera polluant pour le golfe et les terrains voisins par infiltration ; que les routes existantes ne permettent pas le passage des camions. Il est demandé que la gestion des déchets soit prise en charge par des services publics et non par des particuliers pour éviter les pressions morales et financières
2	02/01/2019	ANONYME	Observation à caractère diffamatoire non prise en compte par la commission d'enquête.
3	08/01/2019	ANONYME	Observation considérant que le traitement des déchets doit être envisagé à l'échelle régionale par les représentants de chaque micro-région ; un seul territoire ne pouvant absorber la totalité des déchets de la Corse ; l'observation souligne le caractère affairiste d'un prestataire privé ; l'observation considère que ce projet résulte du manque d'anticipation du SYVADEC. Il est évoqué les différentes nuisances générées par le site (odeur, bruit, circulation répétées des camions, émanations des diesels ...) ainsi que les risques de pollution notamment de la nappe phréatique alimentant en eau les habitants. Il est regretté une nouvelle extension et considéré qu'il ne s'agit plus d'un écopôle environnemental ; il est considéré que la minoration des problèmes n'exclut pas les risques et il est demandé de se positionner sur une responsabilité en cas d'accident (routier, environnemental, sanitaire ou aérien). L'auteur de l'observation, opposé à ce projet, demande que l'urgence de la situation ne génère pas une nouvelle fois un sacrifice des habitants de la microrégion du Valinco. Il est rappelé que ce sujet sensible induit un climat de crainte empêchant les citoyens de s'exprimer librement (références faites aux 2 réunions publiques) ; l'auteur de l'observation demande donc aux politiques la mise en oeuvre d'autres solutions ; et compte sur l'Etat pour garantir la protection des citoyens dans ce domaine sensible des déchets.
4	09/01/2019	Mairie de Viggianello	Délibération de la commune sur le projet - 06 janvier 2019
5	09/01/2019	ANONYME	L'auteur de l'observation s'oppose à ce projet. Il évoque les nuisances olfactives présentes sur la commune de Propriano depuis 2015. Il considère qu'aucune étude n'a été réalisée concernant les nuisances olfactives et la capacité à accueillir ce surplus. Il estime qu'aucune bâche n'a été prévue. Il considère que la route est trop étroite pour le passage des camions. Il estime qu'il pourrait être envisagé le surcoût de l'acheminement des déchets de la Corse par camions sur Viggianello par rapport à la dénonciation faite du coût de l'export de ces mêmes déchets.

6	09/01/2019	ANONYME	L'auteur de l'observation s'oppose au projet en invoquant les nuisances olfactives, le risque aviaire et l'étroitesse de la route d'accès pour les camions.
7	09/01/2019	ANONYME	L'auteur de l'observation s'opposant au projet en retenant les points suivants : il évoque en premier lieu le risque aviaire en rappelant l'avis de la DGAC. En second lieu, il met en avant les risques liés à la circulation routière, d'une part sur la route d'accès jugée trop étroite, d'autre part par l'augmentation du trafic routier de juin à septembre pouvant générer, avec la présence des camions, des accidents mortels et en mettant en avant la traversée de villages non conçus pour recevoir ce trafic. En troisième lieu, sont évoquées les nuisances olfactives, encore plus présentes pendant la période estivale. En dernier lieu, il considère qu'il faut prendre en considération le positionnement proche des nappes phréatiques au site de Viggianello. Il estime que l'urgence peut amener à prendre de mauvaises décisions.
8	09/01/2019	Valincu Lindu	observation du collectif Valincu Lindu, représentant 350 personnes de la commune de Viggianello et des communes limitrophes, Propriano, Sartène, Olmeto ainsi que les villages composant la communauté de communes du Sartenais Valinco. Leurs remarques sont les suivantes : - la gestion des lixiviats : le collectif soulève l'existence d'une pollution présente sur le site (référence étude d'impact Syvadec) et craint que le projet accentue la pollution et ait un impact sur les champs captants et la nappe phréatique. - voies d'accès et trafic routier : le collectif rappelle la dangerosité des voies d'accès immédiates et les incidents produits lors des passages des camions (dégradations des murs et clôtures, déversement de lixiviats ou de déchets) mais également des traversées de village non conçus pour recevoir ce trafic (risques d'accidents). - risque aviaire : le collectif souligne la présence de l'aérodrome de Tavarua à une distance inférieure à celle préconisée dans la réglementation européenne, et de ce fait d'incidents relatés par les pilotes. Il est regretté qu'aucune mesure ne réponde intégralement aujourd'hui à la maîtrise du risque aviaire. Pour conclure, le collectif rappelle les efforts faits depuis plusieurs années par les citoyens du Sartenais Valinco.

9	09/01/2019	ANONYME	<p>L'auteur de l'observation évoque en premier lieu les nuisances olfactives subies le matin.</p> <p>Il considère que la route d'accès au site n'est pas adaptée aux camions car très étroite à certains endroits.</p> <p>Il évoque le risque aviaire par la proximité de l'aérodrome de Taveria.</p> <p>Il demande le non aboutissement de cette extension au vu des risques et des efforts faits par les habitants de cette région et souhaite la mise en place d'un autre projet.</p>
---	------------	---------	--

Registre Arbellara			
N°	Date	Nom	Observation
1	03/12/2018	Mme Thomasine ROTILY-FORCIOLI	Observation s'opposant à l'augmentation de la capacité de stockage du site de Viggianello en invoquant les risques sanitaires et environnementaux.
2	03/12/2018	Mr Valère SECONDI	Observation demandant la garantie d'une extension sur une courte durée ; en outre, il est considéré que l'extension n'apporte pas de solution pérenne ; sont évoqués les risques de pollution des nappes phréatiques et du Rizzanese et ses conséquences pour la population.
3	03/12/2018	Mme ROTILY-FORCIOLI-CARRIER (Maire)	Observation s'opposant à l'extension du site de Teparella ; il est considéré que la courte durée n'apporte pas de solution pérenne mais impacte la population en matière de pollution et nuisances.
4	06/12/2018	Mme Marie-Antoinette RUFFINI	Observation s'opposant à l'extension du site de Teparella ; il est demandé si cette extension est prévue pour une courte durée ; il est considéré que l'absence d'autre solution implique encore une fois le choix de Viggianello.
5		Mr Jean RUFFINI	Observation s'opposant à l'extension du site de Teparella.
6		Mme Marie-Françoise BOYER	Observation s'opposant à l'enfouissement des ordures ménagères sur le site de Viggianello.
7		Mr Jean-Paul TRANI	Observation s'opposant radicalement à l'extension du site d'enfouissement en invoquant les problèmes de pollution et de dangers sanitaires ; il est considéré qu'aucune solution de traitement des déchets n'a été adoptée sur le territoire de la Corse.
8	07/12/2018	Mr et Mme ORSATELLI	Observation opposée à l'extension du centre d'enfouissement de Viggianello ; il est considéré que l'enfouissement n'est pas une solution pour le traitement des déchets et qu'une usine d'incinération serait une solution plus pérenne, moins polluante et productrice d'énergie pouvant être utilisée comme moyen de chauffage.

Registre Viggianello			
N°	Date	Nom	Observation
1	09/01/2019	ANONYME	<p>Observation rappelant en premier lieu les termes du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) approuvé par la Collectivité de Corse, sur le principe de solidarité entre les différentes collectivités et le principe de proximité, sur la limitation de la capacité des ISDND à 60%, sur les méthodes de tri.</p> <p>En second lieu, il est rappelé que le PPGDND prévoit 3 ISDND : un au nord (notamment région bastiaise et la Balagne), un à l'ouest (englobant notamment le bassin ajaccien) et un au sud.</p> <p>Il est considéré que l'extension de Viggianello n'est pas compatible avec le PPGDND : capacité de 27100 tonnes par an, surcoûts de transport très importants.</p> <p>Il est indiqué que la surexploitation du site depuis 2015 génère des nuisances supplémentaires.</p> <p>- Nuisances routières pour tous les villages traversés par la RT 40 par l'augmentation du nombre de camions. Il est considéré qu'il y a un risque accidentogène sur la RT 40 non adaptée pour recevoir ces poids lourds avec de plus une impossibilité de dépassement sur plusieurs tronçons de cette route.</p> <p>En outre, il est considéré que la voie d'accès au site n'est pas dimensionnée pour les camions, d'autant moins pour les semi-remorques ou camions articulés. Il est mis en avant la responsabilité du Maire en cas d'accident sur une voirie communale.</p> <p>Il est précisé que les propriétaires sont opposés à tout projet d'élargissement ou de modification du tracé.</p> <p>- Nuisances olfactives, ayant largement augmentées depuis 2015, présentes le matin mais également le soir. Il est considéré qu'il n'y a aucun traitement ou aucune bâche pour les réduire.</p> <p>Aussi, il est demandé de trouver des solutions alternatives pour ne pas permettre l'extension du site et pour ne plus implanter de décharge à proximité de centre urbain en estimant qu'il y a suffisamment de zones urbanisées pour en accueillir.</p> <p>Il est regretté l'absence d'étude type rose des vents.</p> <p>Il est regretté que le projet actuel propose une seule couche de terre par semaine et non de rester sur une couche tous les 4 jours.</p> <p>Il est estimé que le taux de compactage de 1 ne peut suffire à limiter les odeurs.</p> <p>- Impact visuel : zone visible de la RT40 notamment depuis Sartène.</p>

- Impact sur le milieu naturel : est estimé que les rejets ne doivent pas se faire dans le ruisseau de Vetricelli dont le débit est insuffisant.
- Nuisances sur l'eau : sont évoqués les risques de pollution des sols et des eaux souterraines. Est rappelée la présence de nappes phréatiques de la ville de Propriano. Il est regretté l'absence de nouvelles études.
- Nuisances économiques : est considéré que la présence de ce site est incompatible avec la vocation touristique de la ville de Propriano. Site visible depuis la RT 40.
Est considéré que le risque aviaire est de nature à avoir un impact économique sur l'aérodrome de Tavarìa.
- Prolifération d'animaux nuisibles.
- Risque aviaire : est considéré qu'il y a un risque d'accident du fait de la présence d'oiseaux et de la proximité de l'aérodrome de Tavarìa (4km environ) avec un couloir pour l'aviation.

Il est regretté que malgré une mise en demeure préfectorale, aucune solution n'ait été trouvée.

Il est regretté l'absence d'étude sur ce risque. En outre, il est considéré que l'avis de la DGAC conforte l'idée d'un risque.

Il est considéré que l'étude préconisant une surface ouverte limitée de 500 à 700 m² soit prise en compte, car le projet prévoit 2000 m².

- Perte de valeurs des terrains : il est considéré que le prix des terrains est déprécié sur ce territoire et qu'une action contre l'État pourrait être intentée pour obtenir réparation.
- Impact sur l'agriculture : il est considéré que l'implantation de ce site au milieu d'une zone agricole induit une perte pour les agriculteurs présents.

Il est rappelé la cartographie Sodeteg utilisée pour la délimitation des ESA et ERPAT du PADDUC.

Il est rappelé les différentes exploitations proches du site actuel et considéré que son extension va accroître les nuisances pour les exploitants (trafic, dépréciation foncière, impact sur l'eau, envol de déchets).

Il est considéré que les mesures préconisées par la DREAL n'ont pas permis la maîtrise de toutes ces nuisances et que l'extension ne peut que les renforcer.

Il est considéré que le SYVADEC ne justifie cette extension que par l'absence de solutions autres.

Registre Propriano			
N°	Date	Nom	Observation
			NEANT

Registre Sartène			
N°	Date	Nom	Observation
			NEANT

Délibérations des communes

Viggianello	06/01/2019	Défavorable	<p>Le conseil municipal donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les réseves émises par l'ARS, l'INAO, la DGAC (bien qu'ayant donné un avis non défavorable) confirment leurs inquiétudes <p>Risques de contamination de l'eau, impacts négatifs possibles sur le milieu naturel (air, sols eaux souterraines et superficielles...), risque aviaires important</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les réponses apportées par le pétitionnaire ne sont pas de nature à garantir l'absence de risque * La responsabilité du Maire est engagée en matière de sécurité <p>le conseil municipal évoque le risque d'accident routier notamment sur le tronçon qui conduit de la T40 au site (augmentation du trafic, route non adaptée aux camions transportant les déchets, route utilisée par des riverains</p> <ul style="list-style-type: none"> * Selon l'article 2212-2 du CGCT "la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques"
--------------------	------------	--------------------	---

Propriano	30/11/2018	Favorable	Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet
------------------	------------	------------------	---

Sartène	21/12/2018	Défavorable	<p>Le conseil municipal se déclare opposé au projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La solution de stockage des déchets non dangereux retenue par le projet de Viggianello comme non pérenne et devant (être) laisser place d'autres modes de gestion des déchets non dangereux, notamment sous la forme du tri sélectif et du reconditionnement * Le projet présente des nuisances occasionnées pour Sartène et les Sartenais par le transport à travers la commune et le centre-ville des camions apportant les déchets au site de Viggianello * Regret que le Conseil municipal des communes sises dans le périmètre du rayon d'affichage n'ait pas été consulté avant l'ouverture de l'enquête publique * Souligne la nécessité d'un nouveau tracé de la RT 40 qui prévoit la déviation du centre-ville de Sartène
----------------	------------	--------------------	--

Arbellara	21/12/2018	Défavorable	<p>Le conseil municipal se prononce contre le projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La capacité de stockage de la décharge est constamment augmentée, le site a été souvent réquisitionné depuis des années * Les efforts consentis par la commune de Viggianello et les habitants des communes environnantes ne peuvent être encore une fois sollicités * L'enfouissement des déchets ne semble pas être une solution respectant l'environnement et cette demande ne fait que retarder le projet d'une solution durable * La fermeture du site de Viggianello permettra de traiter le problème des déchets autrement que dans l'urgence
------------------	------------	--------------------	---

Communauté de Communes du Sartonais Valinco	10/01/2019	Défavorable	Le conseil communautaire émet un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :
			<ul style="list-style-type: none"> * le vote majoritairement défavorable des communes concernées et limitrophes du projet * les éléments mis en avant par la commune de Viggianello (risques routiers, aviaire et environnementaux) * les efforts fournis par le territoire de la communauté de communes ces 4 dernières années * les nuisances qui en ont résulté pour la population, notamment en termes de risque routier et de nuisances olfactives De plus, en considérant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> * l'absence manifeste de solutions financières en matière de traitement des déchets hors de Corse * que le problème du traitement des ordures résiduelles demeure prégnant en Corse * que l'augmentation de capacité proposée ne saurait répondre aux besoins à court termes pour la Corse tels qu'évalués par le Plan Déchets * le manque d'informations dont disposent les élus du territoire de la Communauté de Communes, qui devaient être associés à l'ensemble des réunions relatives à la gestion des déchets, tel qu'annoncé lors de la réunion du 3 mai 2018 * le manque de considération de l'EPCI par les décideurs, et l'absence de réponses à des questions essentielles posées à l'Etat, la CDC et le SYVADEC